

## ARRETE MUNICIPAL N°AR 2022-143. Portant rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

**Vu** la délibération DE201603\_09 du conseil municipal en date du 23 mars 2016 portant règlement du cimetière communal ;

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Roland GAUDE, domicilié 1500 Chemin de la Farelle 30128 GARONS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 181 en date du 22 mars 2011

Enregistré par SERVICES DES IMPOTS NIMES EST le 22 avril 2014,

Concession cinquantenaire n°181 Cimetière IV,

Au montant réglé de 145,95€ (cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-quinze cents)  
*part du CCAS déduite non remboursable*

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Roland GAUDE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 116,76€ -cent seize euros et soixante-seize cents- correspondant au prorata de détention (2011-2020).

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La concession funéraire située CIMETIERE IV - 181 est rétrocédée à la commune au prix de 116,76€ -cent seize euros et soixante-seize cents.

**ARTICLE 2** : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget de la ville.

Le mandant,

(signature)



Fait à GARONS, le 06/12/2022

Le Maire,

Alain DALMAS

(cachet et signature)

Maire de Garons

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).